COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 28 septembre 2023

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni le 28 septembre 2023 à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 22 septembre 2023
Nombre de membres : 50
Membres présents : 41 (43 au point n°2 – 41 au point n°3 – 40 à partir du point n°4)
Nombre de pouvoirs : 6 (4 au point n°2 – 6 à partir du point n°3)
Nombre de votants : 47 (46 à partir du point n°4)

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 15 juin 2023
- Proposition d'adhésion au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne- Portes de Paris
- Approbation du principe de création de la société publique locale (SPL) « Immobilière Sud Champagne »
- Vente semi-remorque
- Exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024
- Modifications des statuts du SDEDA
- Décisions modificatives – budget général
- Décisions modificatives – budget ordures ménagères

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAS Martine, DEROZIERES Jean-Luc,(à partir du point n°2), DOS SANTOS Marinette, FATES Hervé (jusqu'au point n°2 inclus), GAGNANT Thomas, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HENQUINBRANT Olivier (jusqu'au point n°2 inclus), INGELAERE Raynald, JOBERT Didier, LORIN Thierry (jusqu'au point n°3 inclus), MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, NOBLOT Christophe, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard (à partir du point n°2), PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, ROSSELLE Jean-Luc, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier.

MEMBRES PRESENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE : DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, LEGER Walter à NICOLO Denis, LEMOINE Pascal à PETIT Florence, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, PICOD Gérard à BERTHIER Patrick (pour le point n°1), Monsieur DEROZIERES Jean-Luc à RENARD Régis (pour le point n°1), HENQUINBRANT Olivier à NOBLOT Christophe (à partir du point n°3), FATES Hervé à MAITRE Pierre Frédéric (à partir du point n°3)

MEMBRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE : CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, LELUBRE David, M. LORIN Thierry (à partir du point n°4),

Madame Odile BORDE a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Monsieur ANTOINE tenait à apporter une correction. Dans le cadre de son intervention en page n° 6 il fallait lire Parc National des Forêts et non PNRFO. Cette correction sera apportée au procès-verbal.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 15 Juin 2023

2) PROPOSITION D'ADHESION AU POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE – SUD CHAMPAGNE- PORTES DE PARIS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président indique avoir le plaisir d'accueillir aujourd'hui Monsieur Stéphane MARTINELLI Président du Pôle Métropolitain Bourgogne Sud Champagne, Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, Maire de Rennepont et Conseiller Départemental. Monsieur Martinelli est venu présenter ce qu'est le Pôle métropolitain.

Monsieur MARTINELLI précise qu'il ne va pas effectuer une présentation administrative car ce n'est pas l'esprit du pôle. Il tenait à saluer chacun des élus. Il indique que la commune de Rennepont est celle située la plus à l'Ouest de l'agglomération. La commune de Rennepont fait également partie du même Syndicat des Eaux que certaines Communes de la Communauté de Communes.

Il indique être accompagné de Monsieur RUDENT, cheville ouvrière de l'agglomération et Monsieur Dumas, Directeur de Cabinet.

La commune de Rennepont est la plus proche du territoire de la CC de Bar-sur-Aube. Monsieur MARTINELLI indique qu'il vient aujourd'hui avec la casquette du Président du pôle métropolitain.

L'agglomération de Chaumont c'est 46 000 habitants, 63 communes avec une ville centre Chaumont regroupant 23 000 habitants, 4 ou 5 bourgs centre de 1000 à 1500 habitant et de nombreuses communes rurales. Le territoire est un territoire agricole et forestier. 44% du territoire est couvert de forêts. C'est également un territoire d'industrie. Le taux d'emploi dans ce secteur est supérieur à celui du Grand Est et à la moyenne nationale. Il existe trois filières industrielles :

- L'aéronautique avec LISI sur Bologne et Chaumont
- L'automobile autour de Nogent
- Le biomédical : 1/3 des prothèses mondiales étant produites en Haute Marne.

Leur projet de territoire comporte le volet important de la coopération qui est essentielle. Il croit moins au périmètre administratif qu'à la coopération. La coopération, il faut l'imaginer de manière pragmatique. Il cite les exemples du groupement hospitalier 21-52 ou encore du travail avec le SCOT de l'Aube qui permet de défendre chaque spécificité. L'agglomération adhère à Business Sud Champagne avec Troyes Champagne Métropole car des problématiques communes existent. Un des volets de la coopération c'est l'entrée dans le pôle. Ce dernier n'a pas été construit contre la Région Grand Est. Par leur situation géographique, les alsaciens sont tournés vers les pays transfrontaliers. Notre territoire est transfrontalier du Bassin de Paris qui regroupe 20% de la population et 20 % du PIB National. C'est dans cet esprit que le Pôle s'est créé. Il ne représente pas une couche administrative supplémentaire. La coopération prend une forme plus légère car il n'y a pas de transfert de compétence. C'est un espace de coopération avec des sujets communs tels que le développement économique, la mobilité en ce qui concerne la ligne 4 et les mouvements pendulaires entre Troyes Chaumont. L'autre sujet transverse est la santé avec des échanges d'expérimentations. Il est difficile d'avoir une stratégie sur la santé car la démographie médicale est ce qu'elle est. L'enseignement supérieur est une thématique également abordée. Un campus connecté a été créé à Chaumont. Les étudiants bénéficient d'un lieu et d'un référent coach. C'est celui du Grand Est qui fonctionne le mieux et la ville de Sens s'y intéresse pour le dupliquer.

Il faut un outil souple et qui coûte peu car il a été fixé 100 000 € de budget annuel maximum et en réalité cela coûte moins. L'attractivité du territoire est également un enjeu. La communauté d'agglomération est confrontée à des difficultés de recrutement qui est un vrai frein à la dynamique économique du territoire. Il faut rendre le territoire attrayant pour ceux qui veulent travailler. Une démarche est effectuée avec l'Université de Marseille qui a accès aux dernières recherches sur le sujet. Voilà le genre de travaux qui peuvent être menés.

Pour la gouvernance du Pôle on est sur une gouvernance tournante. Il y a d'abord eu comme Président François BAROIN, puis Louise FAURE et maintenant le Président de la CA Chaumontaise à qui il reste un an de mandat. Il n'y a pas d'objectif politique, de pouvoir car il est difficile de construire un projet sur du politique. Faire de la politique en agglomérant les territoires cela ne marche jamais. La présidence est tournante pour que chaque Président puisse faire face à 2 ans d'investissement personnel.

Il a été voulu une représentation pas liée à la seule population. Aucune Communauté n'aura de majorité à elle seule. Les délibérations sont toujours prises à l'unanimité, il n'y a pas d'opposition, pas de transfert de compétence. C'est un espace de réflexion commun.

La répartition des sièges pourra s'effectuer de la manière suivante :
- Chaumont : 5
- Troyes : 9
- L'Auxerrois : 5
- Bar sur Aube et Romilly, 4 sièges chacune.

Il n'y a pas de rapport de force. Il a été voulu une certaine ouverture aux élus avec des commissions sur des thématiques.

S'il doit résumer le Pôle c'est un endroit qui doit être plus lisible à côté des territoires très urbains. Aucun territoire ne peut être une île entourée d'eau. C'est un réseau d'échanges et de bonnes pratiques.

La participation financière, pour la CA de Chaumont, équivaut à 70 % du coût d'un agent de catégorie C. Il y a peu de formalisme, cela permet de tenir le calendrier. Chaumont se déclare très satisfait d'être dans le pôle. C'est un outil qu'on utilise. Il pense que d'autres territoire comme le nôtre ont toute leur place. Il y a un effet d'échelle, de structuration du territoire par son passé, présent et avenir industriel. Sociologiquement sur les territoires Chaumontais et Barsuraubois, la population ce sont les mêmes femmes et hommes.

Monsieur BORDE remercie Monsieur MARTINELLI pour son intervention. Il précise que l'on peut se retrouver dans la plupart de ses propositions. Il demande à l'assemblée si elle a des questions tout en sachant que Monsieur MARTINELLI sera le plus à même d'y répondre.

19h05 : arrivée de Monsieur DEROZIERES

Monsieur PIOT souhaiterait connaitre concrètement les actions qui ont été mises en place depuis 2018 de manière très pragmatique. Monsieur MARTINELLI indique que sur la charte d'attractivité, des travaux sont partagés et permet de se voir communiquer les travaux et recherches de Monsieur Christophe ALAUX. Sur le Projet alimentaire Territorial (PAT), le Pôle est rentré dans le sujet. Le Président et les Vice-Présidents se sont déplacés au salon de l'agriculture. Cela a permis de rencontrer l'ensemble des inter professions. En termes d'expérimentation c'est très utile mais chacun garde la main sur ce qu'il veut faire.

19H20 : Arrivée de Monsieur PICOT

Le Pôle a une politique très volontariste pour l'alternance, il a élaboré un guide commun. Une journée commune des étudiants est organisée lors de la présence au salon des étudiants à Troyes et à Reims. Voilà les actions qui ont été menées dernièrement.

Monsieur le Président précise que le Pôle n'est pas un lieu de création mais un lieu où tout peut se dessiner sur le grand schéma pour la mobilité sur l'électrification future. Il prend pour exemple la ligne n°4 et son électrification. Cela permet d'être ensemble aux côtés de la Région et de la SNCF, pour être forts vis-à-vis des autres instances. L'intérêt est de faire partie de ceux qui dessineront demain pour que le dessin ne nous oublie pas.

Monsieur MARTINELLI dit qu'il y a un sujet prêt dans lequel le Pôle est indirectement concerné c'est l'hôpital. Une partie de l'Aube sera concernée par l'hôpital de Chaumont. Pour la santé on est obligés de regarder au-delà des limites administratives. Il faut penser plus large.

Le Pôle Métropolitain ne va pas dire à la CA de Chaumont ce qu'elle doit faire. Les communes sont souveraines et le restent.

Monsieur PROVIN demande de citer un exemple en matière de lobbying. Il lui est répondu que le pôle est signataire de la volonté de Nogent de recevoir un EPR.

Le pôle comprendra entre 335 000 et 374 000 habitants si les deux nouvelles Communautés de Communes adhèrent.

Monsieur le Président indique que ce qui est intéressant c'est l'ouverture du Pôle Métropolitain vers des territoires plus ruraux.

Madame RIGOLLOT interroge sur le coût de l'adhésion. Monsieur MARTINELLI lui répond que deux EPCI ne peuvent avoir la majorité des voix, il faut être trois pour cela. Le coût serait de 9 767 € par an pour la CCRB soit environ 35 % du coût d'un agent de catégorie C.

Monsieur PICOT affirme que l'on est en train de créer une strate supplémentaire alors que l'on a déjà du mal à s'entendre au sein de notre Communauté de Communes. Dans ces conditions comment discuter avec d'autres.

Monsieur PIOT indique que la création de ce Pôle est le reflet de l'absence de coopération entre les territoires. C'est un aveu d'échec car il faut construire autre chose. Il en est ainsi de la ligne 4, où il n'y a pas de lieu où se retrouver. Autrefois il y avait un SIVU interrégional. Il serait opportun de créer une structure dédiée à un sujet. Un SIVU ligne 4, doit coûter 0 €.

Monsieur MARTINELLI affirme que la vocation du Pôle est de susciter ce genre de chose, c'est une autre approche de coopération des territoires.

Monsieur le Président tenait à souligner que le pôle est la structure légale qui existe et qui permet d'avoir une coopération entre les territoires dans un cadre un peu plus formel sans pour autant avoir une structure supplémentaire et aborder des thématiques transversales à tous les territoires pour peser sur les décisions qui doivent être prises.

Monsieur Patrick MARY tenait à se voir préciser comment est calculée la participation. Monsieur le Président lui précise que 50% est une part fixe et les 50 autre % sont calculés en fonction de la population de chaque territoire.

Monsieur INGELAERE indique qu'un euro par an par habitant ce n'est pas grand-chose pour exister sur la carte de France. 1 euro par habitant pour la ligne 4 ce n'est pas cher.

Monsieur GAGNANT considère que si l'on parle de la ligne 4 c'est surtout de l'attractivité du territoire dont il s'agit.

Madame RIGOLLOT dit que ce sont toujours les mêmes sujets qui reviennent : la santé qui relève du domaine de l'Etat, la ligne 4. Beaucoup de sujets sont abordés et ils n'avancent pas. Elle est d'avis qu'il faut prendre un sujet et le mener jusqu'au bout.

Monsieur MARTINELLI rappelle une citation du Général De Gaulle « En politique l'avenir dure longtemps ». L'électrification de la ligne 4 s'est faite sur plusieurs décennies. En 2001 la santé n'était pas un problème, ce sujet n'est pas si ancien. Il y a eu beaucoup de départs de médecins en un temps limité. On ne peut pas dire que rien n'avance nulle part. On en a pour exemple LISI qui est l'emblématique de ce que peut faire l'action publique.

Monsieur PROVIN pose la question de savoir quel est l'intérêt pour Sens de soutenir les collectivités sur la ligne 4. Monsieur MARTINELLI répond que la particularité du Pôle est qu'il n'est pas besoin d'être un territoire adjacent. En son sein sont traitées des problématiques de communes avec des situations différentes. Pour les deux EPR on pourrait également se demander pourquoi les représentants de Chaumont le font.

Monsieur le Président dit que cette structure s'ouvre à nous aujourd'hui alors que toutes les agglomérations qui sont citées n'ont pas besoin de nous sur le papier. Demain pourront être abordées des thématiques qui sont les nôtres c'est une chance de pouvoir l'intégrer. La réflexion de l'Etat en 2014 était de supprimer les gares de Vendeuvre, Bar-sur-Aube et Langres. Il a fallu que la Région Grand Est se crée pour que la ligne Paris Bâle voit le jour avec les répercussions que l'on connait aujourd'hui.

Madame Florence PETIT demande en cas d'adhésion quelles informations on aura et comment on pourra y participer.

Monsieur MARTINELLI indique que l'information circule sur tous les territoires. Il a vocation à présider, il y aura quatre titulaires et des commissions d'information sur certains sujets. L'idée est que les informations soient partagées car la structure a été créé pour cela.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, comme le sont ses voisines la Communauté d'agglomération de Chaumont et celle de Troyes Champagne Métropole, mais également du Grand Sénonais ainsi que celle de l'Auxerrois, présente une même typologie de territoire de "Franges", ou encore "interstitiel", qui se caractérise par :

- Un éloignement des capitales régionales et donc des centres de décisions,
- Une proximité et influence de la métropole parisienne,
- Un territoire partagé entre villes moyennes et ruralité,

La Communauté de Communes de la Région de Bar- Sur Aube fait donc, comme les Agglomérations voisines, partie de ce tissu interstitiel aux portes de Paris, à la confluence de 4 régions : Ile de France, Grand-Est, Centre Val de Loire et Bourgogne France Comté.

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube a, de par sa situation géographique, une autre particularité, celle de donner sens à l'axe logique et stratégique **passant par Troyes** et **reliant l'Ile de France à Chaumont mais également et surtout d'être en cohérence territoriale directe avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont.**

Ce territoire pour être confronté à de mêmes problématiques, partiellement assimilables à celles du transfrontalier, pâti de :

- ☞ Rattachements administratifs différents,
- ☞ Cohérences régionales dont la convergence reste encore à construire, la loi "Notré" n'ayant pas prévue la dimension de l'organisation des relations interrégionales,
- ☞ CPER qui, eux-mêmes, pour organiser le "concert des régions", ne prévoient pas nativement de volets interrégionaux…

<u>De fait apparait l'impérieuse nécessité de coopérer pour peser.</u>

Parallèlement, la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010, confortée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et enfin la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notré) du 7 août 2015 sont venues introduire :

- Très pratiquement dans la logique de la décentralisation, trois idées forces :

- Modernisation de l'Action Publique,
- Affirmation des Métropoles,
- Renforcement des intercommunalités à fiscalité propre.

et tout en bouleversant la carte de l'organisation du territoire,

- Un challenge articulé, notamment, autour de 2 axes, celui du développement territorial et institutionnel :

  - *« **Le développement territorial** est un processus volontariste cherchant à accroître la compétitivité des territoires en impliquant les acteurs dans le cadre d'actions concertées, généralement transversales et souvent à forte dimension spatiale »* ;

  -**"Le développement institutionnel** s'acquiert à travers le renforcement de capacité des acteurs, organisations. Le renforcement des capacités est un processus visant à améliorer la performance aux quatre niveaux : des individus, des organisations, des réseaux et du système au sens large dans le but d'une amélioration des possibilités de gestion et de ressources."

Au total, ceci suppose d'être en capacité d'impliquer tous les acteurs, y compris ceux de la société civile dans le cadre d'actions concertées, coopératives et ou contractualisées, transversales, débordant, par évidence, les limites du seul périmètre des intercommunalités, voire des Régions.

La crise sanitaire a, par ailleurs et de manière empirique, été révélatrice d'autres voies de coopération et solidarité territoriale, dont la profondeur de champ mérite d'être explorée et confortée, notamment coté enseignement supérieur de la santé, tant elle réinterroge la notion de progrès de laquelle la qualité de vie devient consubstantielle.

Corrélativement, cela suppose également d'être en mesure d'accompagner institutionnellement la démarche pour en améliorer la performance et l'efficience et ainsi moderniser l'action publique au service de tous.

Le grand "Chamboule-tout" de la décentralisation a prévu que cette forme de coopération territoriale puisse s'exprimer au sein **d'un Pôle Métropolitain** qui est « un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale » (art. L5731-1 CGCT).

C'est ce chemin qu'ont décidé d'emprunter très rapidement les communautés d'agglomération de Troyes Champagne Métropole (10), de Chaumont, (52) et du Grand Sénonais (89), par la signature, le **7 avril 2017**, d'un **pacte de coopération**, autour de 3 axes forts :

- ➢ Attractivité,
- ➢ Complémentarité,

- Solidarité,

débouchant très rapidement, le **26 avril 2018**, sur la naissance du **Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris"**, rassemblant quelques 171 communes pour **276 310 habitants**.

Le **8 février 2022, l'Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2022039-0001** des Préfets de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Yonne (89) venait officialiser l'adhésion de la **Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois** au Pôle Métropolitain, portant ainsi à 200 le nombre de communes représentées pour **345 292 habitants** (INSEE population municipale 2020).

Le pôle métropolitain **"Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris"** n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire. En effet, seuls les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, membres du pôle métropolitain, se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain.

Le Pôle Métropolitain **constitue ainsi un nouveau levier de développement** permettant de mieux répondre aux **problématiques transversales** pour les territoires concernés, comme aux **problématiques transrégionales** dont la loi "Notré" n'a pas prévu la dimension de l'organisation. Il vise donc à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- Assurer une fonction de « **lobbying** » stratégique et une force commune de proposition, positionnant le pôle comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne, et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris ;

- Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes et sujets d'envergure jouant ainsi un rôle de "**Think Tank**", pour favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;

- Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.

Le pôle agit en complément et aux côtés des intercommunalités, selon des modalités volontairement souples et légères, s'appuyant, pour son fonctionnement, sur les moyens des collectivités membres.

Sous réserve des dispositions propres aux pôles métropolitains, conformément au renvoi opéré par l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1 (syndicats mixtes fermés) lorsqu'il ne comporte que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce type de syndicat mixte est lui-même soumis aux dispositions des chapitres ler et II du titre ler du livre II de la partie V du C.G.C.T., en l'occurrence : Chapitre 1 er, dispositions communes aux EPCI et Chapitre 2, syndicats de communes.

Par voie de conséquence et principe de spécialité oblige, l'adhésion au Pôle Métropolitain "Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris", syndicat mixte fermé, suppose la réalisation de plusieurs étapes :

1. Délibération de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube afin d'autoriser son Président à solliciter son adhésion au Pôle,
2. Délibération du Pôle Métropolitain sur la demande d'adhésion, projet de nouveaux statuts,
3. Notification de la délibération du Pôle Métropolitain aux Présidents de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s),
4. Délibérations concordantes de chacun des EPCI membres et futur(s) membre(s) dans les conditions de majorité ayant prévalu à la création du Pôle (**unanimité**), le conseil Communautaire de chaque EPCI membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
5. Arrêté interpréfectoral des représentants de l'Etat compétents entérinant le rattachement de la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain,

6. Désignation des nouveaux représentants par la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube au Pôle Métropolitain et les EPCI membres concernés.

Par son adhésion au Pôle, la Communauté de Communes de la Région de bar sur Aube porterait à **227** le nombre de communes représentées et lui ferait franchir la barre des 350 000 habitants pour la porter, très exactement, à quelques **356 036 hbts** (INSEE pollution municipale 2020).

L'ensemble du processus administratif étant particulièrement lourd et contraignant, le Pôle Métropolitain se propose de rassembler les candidatures potentielles dans une même respiration statutaire, ce qui porterait l'adhésion effective début **1er trimestre 2024**.

Au bénéfice de ces informations, la communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube souhaitant s'inscrire dans cette dynamique, le Conseil de Communauté à la majorité des voix 40 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes GERARD, RIGOLLOT et MM. BERTHIER, HENQUINBRANT, ROSSELLE, PICOD, PIOT)

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube au Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud champagne – Portes de Paris, première étape du processus d'adhésion,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout acte administratif ou juridique à intervenir, découlant de la présente décision.

3) APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « IMMOBILIÈRE SUD CHAMPAGNE »

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette création au travers du PowerPoint projeté. Les seuls compétents aujourd'hui en matière de foncier d'entreprise sont les EPCI. Ainsi l'opération LISI ne pouvait relever que de la compétence de la Communauté de Communes. Cette opération LISI s'étale sur 25 ans avec un bail de 12 ans même si le loyer couvre le prêt.

Les enjeux d'aujourd'hui conduisent les collectivités à se regrouper au travers de deux types de structure : les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) auxquelles les sociétés privées peuvent participer et les Sociétés Publiques Locales (SPL) regroupant des collectivités.

Cette compétence exclusive des EPCI doit être mise en relief avec nos capacités financières. Celles-ci pourraient paraitre comme importantes. Mais si l'on exclu le budget Ordures ménagères totalement autonome et si l'on intègre les engagements contractuels du contrat Lisi qui s'élèvent à 2 900 000 €, il reste uniquement de la trésorerie pour les opérations gymnases et Cristallerie de Bayel.

Depuis début 2023, les intercommunalités du Département ont réfléchi à une structure pour se développer.

La parole est laissée à Monsieur RAGUIN, conseiller départemental, Maire de Creney-près-Troyes et Vice-Président de Troyes Champagne Métropole venu présenter la SPL Sud Champagne. Monsieur RAGUIN indique que l'idée de cette création est venue de la Région Grand Est qui ne peut pas intervenir dans toute l'économie. La Région veut bien intervenir en montant en capital au travers d'une SPL mais ne peut pas saupoudrer tous les projets. Monsieur ROTTNER souhaitait une SPL dans chaque Département. Il y a 13 intercommunalités dans le Département. 9 intercommunalités ont manifesté leur intérêt pour la création de cette SPL. Ce qui est présenté aujourd'hui c'est ce qui a été discuté et rédigé par les 9 Présidents. La Région Grand Est a donné son accord pour abonder le capital de cette SPL à hauteur de 35%.

Les compétences sont ciblées sur l'immobilier d'entreprise et la création de zones d'activité

Le souhait est que tout le monde ait la parole. L'idée n'est pas que la Région Grand Est ou Troyes Champagne Métropole soient majoritaires. Chacun est libre de monter en capital.

Monsieur Raguin évoque l'engagement de réaliser les premiers investissements sur les petites intercommunalités et pas sur TCM ni Romilly.

L'avantage de cette SPL est de capitaliser pour peser plus lourd et diluer le risque notamment en cas de non-paiement des loyers.

La récolte des fruits se fera dans 5 à 10 ans. C'est un projet d'avenir. La présidence sera tournante avec 3 représentants par intercommunalité. Chaque intercommunalité aura un droit de tirage, tous les 10 ans, au moins équivalent à son apport en capital. C'est un choix de la collectivité.

Monsieur le Président précise que pour chaque investissement il y a une majoration de 35% de la part de la Région Grand Est. On est sur du 1 pour 4 ou pour 5 par rapport à l'investissement initial. De plus, avec le zéro artificialisation nette (ZAN), dans 7 ou 8 ans il n'y aura plus de surface disponible et l'on ne pourra plus accueillir les entreprises. On a des friches. Un travail est à effectuer pour emmener les entreprises sur Brienne, Bar-sur-Aube ou Romilly.

Le capital cible est de 9,3 millions d'euros. Lors des discussion entre intercommunalités, le président a proposé de se positionner sur 4 € par an et par habitant.

La première étape est de savoir si on souhaite ou non faire partie de cette SPL. En janvier 2024 les statuts et le pacte d'actionnaires doivent être validés ainsi que le capital sur 5 ans. La première année seront versés 20 % et fin 2024 les 80 % manquants du capital sur 4 ans.

L'objectif est de répondre aux besoins et demandes des entreprises. Monsieur le Président indique qu'on peut citer l'exemple de la société LISI qui ne veut pas être propriétaire de ses sites. Localement, ce sont la SEM Chaumontaise et la CCRB qui en sont propriétaires. Si les entreprises veulent s'implanter de suite, il n'y a pas de terrains ni de bâtiments prêts à l'emploi. Si on veut agir, la SPL c'est une possibilité d'investissement pratique et sans risque puisque ce dernier est porté par la SPL. Sinon pour notre CC, il faudra attendre la fin du prêt de LISI en 2040 et 2037 pour celui de la gendarmerie afin de pouvoir trouver de la capacité pour réinvestir dans le développement économique sur notre territoire.

Monsieur RAGUIN précise qu'il y a droit à tirage à concurrence de l'apport en capital. L'intérêt de la SPL réside dans le pouvoir de lever des emprunts sur le long terme pour des bâtiments industriels. La Banque des Territoires peut prêter sur 20 ou 30 ans. La SPL pourrait être gérée par Business Sud Champagne pour mutualiser les coûts, Les frais de structure seraient intégrés dans les investissements. La SIABA pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Président ajoute que nous ne sommes pas les premiers à monter ce genre de structure qui existe depuis longtemps en Grand Est notamment dans deux Départements alsaciens depuis des années avec le succès économique que l'on connaît. Il pose la question sur le montant de la participation. Il était proposé initialement 4 € ce qui correspond à ce que l'on donne pour le déploiement de la fibre depuis 5 ans et ce jusqu'à la fin de l'année.

La question est posée de savoir si on peut monter à 5 € ou plus dans le cadre de l'apport en capital initial.

Monsieur INGELAERE affirme que l'on peut proposer plus pour obtenir plus. Il propose que l'on puisse monter non pas à 44 000 € mais au double à 88 000 €. L'idée serait de monter suffisamment en capital pour obtenir un siège et davantage d'investissement.

Monsieur le Président indique que plus on détient de capital plus on est prépondérant. Ainsi, en augmentant à 8,5 € cela permettrait de capitaliser jusqu'à 462 000 € sur 5 ans et peut-être de gagner un siège.

Monsieur INGELAERE précise qu'au-delà de l'obtention d'un nouveau siège cela nous permettrait de monter à plus de 2 000 000 € d'investissement.

Monsieur le Président indique qu'un des projets identifiés est la reconversion du site de la Chanvrière.

Monsieur INGELAERE est d'avis qu'il serait opportun de faire un effort de 100 000 € par an sur 5 ans pour se donner les moyens d'autant plus si l'on verse actuellement 44 000 € par an pour la fibre.

Madame Florence PETIT s'interroge sur le lieu du siège social ainsi que sur l'équilibre budgétaire car il n'y aura pas de recettes au début. Monsieur RAGUIN dit qu'en effet un possible déficit pourra être constaté sur la

première voire seconde année. Les frais seront répercutés sur les loyers. Il affirme que présidence ne reviendra pas à TCM.

Monsieur PROVIN souhaiterait des explications sur le droit de tirage car il contredit l'article 10.

Monsieur RAGUIN explique que ce droit peut intervenir une fois tous les 10 ans mais si un projet est réalisé et que les bâtiments sont loués et qu'il y a encore de la demande, il est possible d'en faire un autre. C'est donc un minimum et un engagement.

Monsieur le Président précise que l'on peut aussi rapporter en capital si le projet est plus important et comme il n'y a pas de transfert de compétence cela ne nous empêche pas de continuer à agir par nous-même sur d'autres projets. Business Sud Champagne devrait suivre les projets avec un ingénieur. La structure se dit prête à financer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée. L'emprunt déterminera le loyer. Le coût de fonctionnement n'impactera pas le capital.

La question est posée de savoir parmi les 7 EPCI comment sera choisi un projet plutôt qu'un autre, Monsieur Le Président affirme que le dossier sera présenté au Comité des membres fondateurs qui donnera avis avant le Conseil d'Administration. En fonction de la maturité des projets sera choisi celui qui est le plus prêt à l'emploi.

Monsieur ANTOINE déclare que ce qui le gêne c'est que, même si le Département n'a plus la compétence, il possède 300 hectares de foncier. De plus, il rappelle que Monsieur PICHERY a apporté 1 000 000 € pour LISI. Il estime donc dommage de l'avoir exclu.

Monsieur RAGUIN affirme que le Département n'est pas exclu. Légalement il ne pouvait pas y rentrer, il faudrait d'autres compétences. Les 9 intercommunalités se sont positionnées uniquement sur l'immobilier d'entreprise ce qui conduit à ne pas pouvoir l'associer.

Monsieur ANTOINE espère que cette SPL n'est pas un concurrent à la SIABA et que ce ne soit pas un coup politique.

Madame RIGOLLOT déclare qu'il serait intéressant de recevoir le Président de la SIABA qui intervient sur le territoire et qui ne demande rien aux collectivités.

21h15 : départs de Monsieur HENQUINBRANT qui donne pouvoir à Monsieur NOBLOT, Monsieur FATES qui donne pouvoir à Monsieur MAITRE et Monsieur ROSSELLE à Madame RIGOLLOT.

Monsieur le Président dit qu'il ne faut pas les mettre sur le degré de la concurrence par rapport à ce qui se joue aujourd'hui. Pour notre Communauté de Communes, ne pas coopérer avec d'autres c'est abandonner l'exercice de la compétence économique car on n'en possède pas les moyens. Quand un travail est réalisé avec la SIABA en maîtrise d'ouvrage déléguée c'est la collectivité qui finance à la fin. L'idée est d'avoir des loyers ou une vente. Par ailleurs BSC est le point d'entrée de toutes les implantations du Département. Les entreprises ne tombent pas du ciel. L'acteur du développement économique aujourd'hui c'est BSC. La nouvelle entreprise à Rennepont s'est installée grâce à BSC. Notre problématique c'est d'avoir des terrains ou des bâtiments prêts.

Monsieur le Président rappelle qu'avec le ZAN nous avons encore le droit à 50 % de ce que l'on a consommé sur les dix dernières années jusqu'en 2035. La SPL se fera au mois avec TCM et Romilly qui représentent les 2/3 des habitants du Département. Donc soit on est de la partie soit on n'y est pas dans cette dernière hypothèse, il ne faudra pas s'attendre à ce que les entreprises s'implantent par miracle sur notre territoire.

Madame RIGOLLOT signale que les projets portés par la SPL ne seront pas éligibles aux aides du Département à hauteur de 50% ni de la DETR à hauteur de 40% (point n°9 de la circulaire DETR 2024).

Monsieur PIOT affirme que ce n'est pas parce que la SPL existe que l'on n'a pas la capacité juridique à intervenir par ailleurs.

Madame RIGOLLOT rappelle que le budget général présente un excédent de 100 000 € et que l'argent mis pour la SPL n'ira pas pour autre chose,

Monsieur le Président confirme que si on adhère à la SPL cela ne veut pas dire que l'on ne pourra pas agir seuls ou avec la SIABA. Il n'y a pas de transfert de compétence.

C'est un vrai choix : est-ce notre Communauté de Communes a la volonté d'agir dans le développement économique dans les 5 à 10 ans ? Car si on n'a pas la volonté de mettre les 40 000 € par an comme nous l'avons fait dans la fibre c'est un choix mais cela signifie que la CCRB n'agira plus dans ce domaine du développement économique.

Madame RIGOLLOT évoque dans les statuts la possibilité d'apport en nature. Elle demande donc si les collectivités vont faire des apports autres qu'en numéraire. Monsieur RAGUIN lui répond que pour l'instant cela n'est pas prévu.

Monsieur BORDE complète en indiquant que cela pourra être le cas par la suite. On pourrait acheter la Chanvrière et l'apporter.

Madame RIGOLLOT évoque les frais de fonctionnement et rien que le secrétariat avec toutes les instances (CA, bureau...etc...) qui demandent du temps et du travail. Elle se demande si BSC pourra tout assumer avec les cotisations qui lui seront versées.

Monsieur RAGUIN précise que BSC va refacturer ses frais de structure. De plus, une marge sera prise sur les investissements pour rembourser ses frais. L'emprunt sur 20 ou 30 ans permettra de diminuer le montant des loyers et pourra plus facilement intégrer ses frais de structure

Monsieur ANTOINE rappelle que la Communauté de Communes verse plus de 200 000 € de FPIC alors que TCM en encaisse plus de 5 000 000 €. Monsieur RAGUIN explique que si TCM perçoit du FPIC c'est en partie parce qu'elle possède 48 % de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président indique que si l'on ne participe pas maintenant il ne sera plus possible par la suite de verser en 5 fois. Il faudra le faire en une seule fois.

Monsieur RAGUIN précise ne pas être certain de l'apport des 35% de la Région en cas de recapitalisation de la SPL par la suite. Ceux qui rentreront après ne seront pas prioritaires. Par ailleurs, il faudra que le Conseil d'Administration et les intercommunalités acceptent.

Monsieur le Président informe qu'il est possible d'entrer comme d'en sortir avec une cession des actions même si ce n'est pas toujours aisé.

Madame RIGOLLOT affirme ne pas voir l'intérêt d'avoir un siège. Elle a refait le calcul et il faudrait 515 000 € de capital pour avoir un siège. Madame RIGOLLOT fait remarquer que la proposition des 8,5 € n'a pas été proposée par les membres de toutes les commissions lors de la dernière réunion mais pas Monsieur INGELAERE.

Monsieur le Président affirme que cette proposition a été faite par plusieurs membres. Le plus important si l'outil est intéressant c'est de donner plus pour faire plus.

Monsieur NICOLO prend la parole pour lire un courrier de Monsieur Walter LEGER :

« Ce soir je m'exprime par ce biais car la commune de COUVIGNON ne peut être représentée du fait d'une réunion du conseil municipal à la même heure, réunion je précise dont la date avait été fixée bien avant que celle de la CCRB ne soit fixée et officielle !

Le maintien et le développement économique sont une compétence de base des communautés de communes. A la CCRB depuis des années, nous n'en faisons rien par la faute de budgets en la matière exsangues et par un manque de visions ou d'ambitions. Sans compter que depuis des années nous constatons sur notre territoire un déclin certain en matière d'offres d'emplois, de création d'entreprises, d'attractivité économiques, ... La dernière en date avec la fermeture de la centrale de Clairvaux qui a vu le départ d'environ 200 familles grâce à l'administration pénitentiaire et au gouvernements successifs (rappelons-nous que la première des ministres de la Justice à avoir « mis le pied à l'étrier » de la fermeture était Mme Rachida DATI sous la présidence de M. Nicolas SARKOZY).

Dans la réunion des commissions de la CCRB qui a eu lieu le jeudi 21 septembre 2023 matin à la MIPT, Philippe, tu nous as vendu et garanti les points suivants sur la SPL :

- *Que seules les collectivités peuvent adhérer aux SPL ;*

- *Que nous ne serons pas contraints et solidaires des emprunts et dépenses contractés par les autres EPCI membres de la SPL ;*
- *Que nous n'aurons qu'à garantir que nos prêts contractés dans le cadre de cette SPL ;*
- *Que les coûts de fonctionnement de la SPL seront indolores pour les habitants de la CCRB (pas d'euros supplémentaires à ceux d'apport du capital de base) puisque gérée par BUSINESS SUD CHAMPAGNE, structure à laquelle nous sommes déjà adhérent ;*
- *Que la participation de la Région GRAND EST sera à hauteur de 35% du capital d'apport ;*
- *Que nous pourrons nous retirer de cette SPL si le vent tourne mal à condition de revendre nos actions à un autre actionnaire ;*
- *Que les biens économiques déjà détenus par la CCRB (LISI, SERVIPOLE et quelques entreprises relais) resterons dans notre giron et nous pourrons continuer d'exercer la compétence économique dessus (échange par SMS du 21/09/2023 au soir) ;*
- *Qu'après 5 ans de cotisation nous pourrons lever des fonds (par le biais d'un emprunt contracté par le SPL) égaux à 3 fois « notre mise » puis tous les 10 ans ensuite ;*

Dans ces conditions, avec ces garanties et avec un tel levier d'action, je ne vois pas comment je pourrais ne pas voter pour l'adhésion à cette SPL, d'ailleurs je pense que les habitants de la CCRB ne le comprendraient pas ! Aussi je souhaite soutenir la proposition de M. Raynald INGELAERE (toujours à cette réunion du 21 septembre 2023 au matin) qui est d'apporter sur 5 ans un capital à la SPL tel que nous (la CCRB) détenions un siège permanent à l'instar de la ComdeCom de ROMILLY au conseil d'administration de cette SPL. Je pense que budgétairement, vu les économies réalisées depuis notre élection (mutualisation DGS, DST, suppression de postes techniques et administratifs, ...) nous avons la marge de manœuvre nécessaire.

De même pour l'adhésion de notre EPCI au POLE METROPOLITAIN BOURGOGNE-SUD-CHAMPAGNE-PORTES DE PARIS je suis pour car même si ce pôle n'a pas de compétence propre, il vaut mieux être dedans pour pouvoir influencer les orientations prises.

Donc en conclusion, OUI au principe d'adhésion à la SPL et au POLE ... (dans un 1er temps puisque le processus d'adhésion se fera en 2 temps), mais je tiens à signaler que nous ne sommes pas dupes de la récupération politique déjà faite et qui va s'accélérer de la part de M. François BAROIN sur ce sujet (SPL d'aménagement économique) et qui n'est pas de sa « science » puisque déjà très développé dans le GRAND EST toujours d'après toi Philippe à la réunion de jeudi dernier. J'ajouterai même que je suis désespéré et écœuré par la position politique et stratégique de ce dernier vis-à-vis du CONSEIL DEPARTEMENTAL qui est un partenaire tout aussi fondamental et vital pour nous petites structures communales ! Je sais de quoi je cause vu les travaux réalisés à COUVIGNON (et donc aussi subventionnés) depuis le début de ce mandat !

Pour l'épanouissement de notre département et son développement (économique, touristique, culturel, sportif, ...) nous ne pouvons tolérer une telle attitude qui nuit forcément aux relations et à la perception qu'en ont les observateurs à l'extérieur du département de l'AUBE et ce pour des fins politiques d'un seul homme (n'a-t-il pas dit dans l'article de l'Est-éclair du 12/09/2023 qu'il serait bien là en 2026 et 2027 !).

Nous sommes tous élus pour défendre des habitants, un territoire, un département, une région et non pour œuvrer à sa propre volonté de grandeur qui n'en est pas une d'ailleurs car le but premier d'un homme politique devrait être de servir ceux qui le portent par la voie des élections quelles qu'elles soient ! »

Madame RIGOLLOT rappelle qu'il faut être vigilants sur les finances de la collectivité. Les ménages sur le territoire n'ont pas de gros revenus et la collectivité a d'autres projets, dont l'OPAH. La propagande autour de tout cela a été très désagréable et n'aide pas à travailler ensemble. Elle affirme que cette SPL est une marionnette de propagande et qu'elle n'est pas dupe.

Monsieur le Président ne veut pas partir sur ce genre de débats car le sujet ce soir c'est NOUS, la Communauté et ses communes. C'est un outil qui dépassera les deux personnes. On décide pour l'avenir de nos entreprises. C'est un choix local de faire ensemble, plus vite, plus loin.

La rationalisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, à l'issue de la réforme territoriale et singulièrement de la loi NOTRe du 7 août 2015, a recentré sur la Région d'une part et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'autre part, les actions de promotion et de soutien au développement économique.

Les enjeux de résilience écologique, d'inflation notamment du coût de l'énergie et des matières premières, ainsi que de rationalisation de l'occupation de l'espace avec en ligne de mire la non-artificialisation des sols, rend impérative une coordination des acteurs territoriaux intervenant en matière de développement économique. Cet objectif est d'autant plus important qu'une concurrence accrue entre les territoires s'accélère pour attirer investissements et emplois sur les bassins de vie.

C'est dans ce cadre que la majorité des établissements publics de coopération intercommunale de l'Aube, se sont entendus pour créer – en lien avec la Région Grand Est et dans le respect des schémas directeurs définis par celle-ci – une Société publique locale (SPL), dans les conditions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette société sera compétente pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que des opérations de construction favorisant le développement et l'attractivité économiques du territoire. Elle réalisera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, avec lesquels il lui sera loisible de signer des contrats de gré à gré.

Après plusieurs mois de travail en commun sur les conditions juridiques, financières, économiques et matérielles de création et de fonctionnement de la future SPL, les futurs collectivités et groupements actionnaires souhaitent faire aboutir leur dessein commun. Cette approbation interviendra en deux temps :

- **Dans un premier temps (avant le 30 novembre 2023)**, chaque organe délibérant – de la Région Grand Est et de chacun des établissements publics de coopération intercommunale – **délibérera sur le principe de création de cette SPL**, au vu des éléments substantiels de celle-ci. Cette première délibération visera à officialiser l'***affectio societatis*** des futurs actionnaires, c'est-à-dire leur volonté non équivoque de créer ensemble cette société ;

- **Dans un second temps (avant le 31 janvier 2024)**, au vu de l'affectio societatis exprimé par les futurs actionnaires, **les statuts et pacte d'actionnaires** actuellement en projet, seront soumis à l'organe délibérant de chaque entité, pour approbation ; le nom définitif de la SPL sera également approuvé dans ce cadre. Il leur appartiendra également de désigner leurs représentants au sein des différents organes de la société.

La présente délibération constitue donc le premier temps ; elle devra être approuvée par les organes délibérants au plus tard le 30 novembre 2023.

Les projets de statuts de la SPL et le projet de Pacte d'actionnaires sont annexés à la présente délibération pour éclairer la décision du conseil communautaire. En revanche, leur approbation formelle donnera lieu à la seconde délibération susvisée, avant le 31 janvier 2024, au vu de l'affectio societatis manifesté par les futurs actionnaires.

La SPL envisagée, telle qu'organisée par les statuts et le Pacte d'actionnaires précité, aura un capital de près de 9,27 millions d'euros, lui permettant de procéder à des emprunts destinés à accroître la capacité d'investissements sur le territoire de tous les EPCI actionnaires.

Chaque actionnaire établissement public, disposera d'un « droit de tirage » une fois tous les dix ans, pour que la SPL réalise sur le territoire de l'EPCI en question, une opération correspondant à ses attentes ; ce droit de tirage sera d'un montant équivalent au capital investi par ledit EPCI, majoré d'une part de l'apport de la Région à hauteur de 35% du capital et d'autre part de la quote-part du montant des emprunts réalisés par la SPL.

La société est projetée pour être administrée par un Conseil d'administration comptant 18 membres, représentant la diversité des actionnaires ; à la tête, le Président-directeur général assurera les fonctions exécutives et de présidence du Conseil d'administration.

La composition de ce Conseil s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui impose une proportion entre l'apport capitalistique de chacun des actionnaires et sa place dans la gouvernance du Conseil d'administration :

Membres Fondateurs	**Apport en capital**	**Pourcentage d'apport au capital**		**Nombre de siège au sein du Conseil d'Administration**
Région Grand Est	3 244 242 €	35 %		6 sièges
CA Troyes Champagne Métropole	4 322 500 € (25€ par habitant)	46,63 %		8 sièges
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	464 825 € (25€ par habitant)	5,01 %		1 siège
CC des Lacs de Champagne	92 960 € (10€ par habitant)	1 %	13,36 %	3 sièges
CC de la Région de Bar-sur-Aube	217 780 € (20€ par habitant)	2,35 %		
CC du Barséquanais en Champagne	280 575 € (15€ par habitant)	3,03 %		
CC du Pays d'Othe	116 340 € (15€ par habitant)	1,26 %		
CC du Nogentais	251 865 € (15€ par habitant)	2,72 %		
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	176 535 € (15€ par habitant)	1,90 %		
CC Seine et Aube	101 640 € (10€ par habitant)	1,10 %		
TOTAL	**9 269 262 €**	**100 %**		**18 sièges**

Afin de garantir à la totalité des entités actionnaires, une représentativité et une juste représentation, deux mécanismes ont été prévus dans les statuts et le pacte d'actionnaires :

- **D'une part**, la création d'un **Conseil des membres fondateurs**, émettant un avis sur tous les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration : composé à parité entre toutes les entités actionnaires, ces dernières y seront chacune représentée par 3 membres de leur organe délibérant, dont le Président de l'entité :

Membres Fondateurs	Nombre de siège au sein du Conseil des membres fondateurs	Nombre de Voix
Région Grand Est	3 sièges	**3 voix**
CA Troyes Champagne Métropole	3 sièges	**3 voix**
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	3 sièges	**3 voix**
CC des Lacs de Champagne	3 sièges	**3 voix**
CC de la Région de Bar-sur-Aube	3 sièges	**3 voix**
CC du Barséquanais en Champagne	3 sièges	**3 voix**
CC du Pays d'Othe	3 sièges	**3 voix**
CC du Nogentais	3 sièges	**3 voix**
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3 sièges	**3 voix**
CC Seine et Aube	3 sièges	**3 voix**
TOTAL	30 sièges	**30 voix**

- **D'autre part**, un **mécanisme de vote à la majorité qualifiée** devant l'Assemblée générale, pour les décisions les plus complexes et financièrement les plus engageantes :

Actionnaire	Nombre de Voix
Région Grand Est	**24 voix**
CA Troyes Champagne Métropole	**30 voix**
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt	**6 voix**
CC des Lacs de Champagne	**6 voix**
CC de la Région de Bar-sur-Aube	**6 voix**
CC du Barséquanais en Champagne	**6 voix**
CC du Pays d'Othe	**6 voix**
CC du Nogentais	**6 voix**

CC des Portes de Romilly-sur-Seine	**12 voix**
CC Seine et Aube	**6 voix**
TOTAL	**108 voix**

Les 3 représentants de chacun des membres fondateurs seront désignés souverainement par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire.

Afin de tendre vers une homogénéité des profils, les actionnaires tendront autant que possible vers trois représentants présentant les profils respectifs suivants :

* Le Président de l'entité concernée ou son représentant ;

* Un représentant en charge de l'économie et/ou des finances au sein de l'entité concernée ;

* Le Maire de la commune la plus importante de l'EPCI ou son représentant (ou le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire ou son représentant, pour la Région).

Conformément aux dispositions normatives en vigueur, rappelées à l'article 16 des projets de statuts de la SPL, ses représentants devront avoir moins de 70 ans au moment de leur désignation.

Les commissions intercommunales réunies le jeudi 21 septembre 2023 ont proposé une contribution supérieure à 4 € par habitant pendant 5 ans qui pourrait même conduire à l'attribution d'un siège au Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, la contribution minimale devrait être de 8.5 € par habitant pendant 5 ans soit un apport en capital total de 462 782 € augmentant d'autant la valeur du droit de tirage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité avec 32 voix POUR, 6 CONTRE (Mmes GERARD, DEREPAS et MM. PICOD, BERTHIER, HENQUINBRANT, ROSSELLE) et 9 ABSTENTIONS (Mmes PETIT Florence ayant reçu pouvoir de M. LEMOINE, RIGOLLOT, DOS SANTOS et MM. PROVIN, MARY Patrick, NOBLOT, ANTOINE, GATINOIS) :

- **RECONNAIT** l'affectio societatis de la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube à créer une SPL avec la Région Grand Est et les autres EPCI aubois animés par le choix de créer un tel outil
- **APPROUVE** la dénomination de la future SPL « Immobilière Sud Champagne » ;
- **APPROUVE** le principe de création de cette SPL dans les conditions sus-décrites et dans celles stipulées dans les statuts et dans le Pacte d'actionnaires.

Le montant de la participation par habitant est mis au vote :

- 8,5 € par an pendant 5 ans : 25 voix
- 5 € : 10 voix
- 4 € : 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à 25 voix POUR :

- **AFFECTE** annuellement une contribution au moins égale pour la Communauté de communes à 8,50 € par habitant pendant 5 ans, soit un apport en capital total minimal de 462 782,50 €.

22h10 : Départ de Monsieur LORIN

4) VENTE SEMI REMORQUE

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité a fait l'acquisition en 2014 d'une semi-remorque d'occasion datant de 2008 et comptant à ce jour plus de 700 000 kms et qui présente désormais de nombreuses défaillances. Pour le remplacer la collectivité vient d'acquérir un nouveau véhicule d'occasion auprès de la société Chaumont Poids lourd qui se propose de racheter l'ancien véhicule.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre une semi-remorque pour un montant de 6000 € HT à la société Chaumont Poids Lourd.

5) EXONERATIONS DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT

Madame la Vice-Présidente expose les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permet aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Il fait état d'un certain nombre de demandes d'exonération de locaux à usage commercial (industriel ou artisanal) ne générant aucune ordure ménagère et qui ne nécessitent pas l'intervention du service de ramassage collectif des ordures ménagères de la collectivité. Tous leurs déchets étant collectés par un prestataire privé ou par la collectivité dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **EXONERE** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2024 conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et du règlement de collecte approuvé lors de la réunion du conseil du 17 mai 2018, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
  - LIDL France SNC – 7, route de Chaumont - 10200 de Bar-sur-Aube
  - SAS BARDIS- 24 Avenue du Général Leclerc – 10200 Bar-sur-Aube
  - SMJC SARL- 24, Avenue du Général Leclerc- 10200 Bar-sur-Aube
  - SARL HARAND PAYSAGISTE- 10310 Ville-sous-la-Ferté
  - SCI BASSET-Champs Rondin- 10200 Bar-sur-Aube

6) MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEDA

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence "planification de la gestion des déchets" des conseils départementaux vers les conseils régionaux. Ainsi, le Conseil Régional Grand Est a approuvé le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) le 17 octobre 2019. Le Conseil Départemental de l'Aube n'exerce désormais plus aucune compétence en matière de déchets et ne peut plus être membre du SDEDA. Ce constat a été également souligné dans le rapport de la Chambre Régionale Grand Est dans le cadre de son contrôle de gestion 2014-2019 du SDEDA.

Madame la Préfète de l'Aube a informé le Président du SDEDA, que par arrêté du 10 février 2023, elle a prononcé le retrait du Conseil Département du SDEDA transformant ce dernier en syndicat mixte fermé selon les dispositions de l'article L.224-13 du CGCT.

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L5211-17 et L5211-18 du CGCT,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 8 confiant aux régions la planification en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aube n°01-4452 A du 13 décembre 2001 modifié portant création du syndicat départemental d'élimination des déchets du département de l'aube (SDEDA),

Vu, le plan régional de prévention des déchets (PRPGD) approuvé le 17 octobre 2019 par le conseil régional du Grand-Est,

Vu, le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est du 2 juin 2021 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2014 à 2019 du SDEDA,

Vu la délibération n°2022-R05-111-2 de l'assemblée départementale du 5 décembre 2022, transmise le 12 décembre 2022, approuvant à l'unanimité le retrait du département de l'Aube du SDEDA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BCCL2023041-0001 du 10 février 2023 actant la réduction du périmètre du SDEDA et sa transformation automatique en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération du SDEDA n°2023/C03/08 du 23 mars du SDEDA approuvant les nouveaux statuts du SDEDA,

Vu le projet de statuts modifié soumis à son examen,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOPTE** les nouveaux statuts du SDEDA tels qu'annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

STATUTS DU SDEDA

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les membres désignés en annexe, un Syndicat Mixte Fermé.

Il prend la dénomination de : **Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube** (SDEDA).

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat a pour objet le :

- Traitement :
  - des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables et verre) livrés aux installations de valorisation et d'élimination;
  - des déchets issus d'un refus de tri livrés aux installations de valorisation et d'élimination ;
- Valorisation :
  - des biodéchets issus d'une collecte en porte à porte ;
  - des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- Tri : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.
- Transport :
  - à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
  - des refus de tri jusqu'aux aux installations de valorisation et d'enfouissement ou Centres de Transferts définis par le SDEDA ;
- Actions de communication et de prévention sur le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé à 22, rue Grégoire Pierre Herluison 10000 Troyes.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat conformément à l'article L5211-11 du CGCT.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un organe délibérant, dénommé « Comité Syndical », composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun des membres, selon la répartition suivante :

Population totale de l'EPCI et du Syndicat	Nombre de délégués
0 à 10 000 habitants	1
10 001 à 20 000 habitants	2
20 001 à 60 000 habitants	3
60 001 à 100 000 habitants	6
Plus de 100 000 habitants	13

Ces délégués sont élus pour la durée de leur mandat par l'assemblée délibérante de chaque membre.

Chaque délégué titulaire a un suppléant désigné en même temps et dans les mêmes conditions. Le délégué suppléant siège uniquement en l'absence du délégué titulaire.

En cas d'augmentation de la population d'un EPCI ou d'un Syndicat, le nombre de délégués et de suppléants est réajusté. Ce réajustement intervient à l'occasion du renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI ou du Syndicat.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical administre le Syndicat. Il règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat mixte.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation et au Bureau à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat mixte à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;

5° De l'adhésion du Syndicat mixte à un établissement public.

Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins une fois par semestre.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

Le Comité syndical est convoqué par le Président. La convocation indique les questions à l'ordre du jour. Elle est adressée aux délégués du Comité syndical par écrit et à domicile ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des délégués en exercice régulièrement convoqués sont présents. Au cas où cette majorité ne serait pas atteinte, le Comité est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum et sur le même ordre du jour de la séance initialement prévue.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Tout délégué du Comité syndical, empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Il peut également demander à un membre suppléant de le représenter.

Le Comité syndical se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Le Comité Syndical peut se réunir dans un autre lieu que celui de son siège social.

ARTICLE 6 : BUREAU SYNDICAL

Le Bureau est composé du Président, de Vice-président et de membres dont le nombre sera déterminé conformément à l'article L 5211-10 CGCT.

Le Comité syndical procède à l'élection du Président et des Vice-Présidents au scrutin secret uninominal à trois tours, et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf au troisième tour à une majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est alors déclaré élu.

Il est procédé à une nouvelle désignation du Bureau lors de la séance d'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des organes délibérants des membres. Le mandat des membres du Bureau expire lors de cette installation.

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat mixte en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité Syndical.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité ;

- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;
- il est chef des services que le Syndicat a créés ;
- il représente le Syndicat en justice.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, avec les mêmes exceptions que celles relatives au Bureau.

ARTICLE 8 : RECETTES

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des membres ;
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Communauté Européenne, ou toutes autres aides publiques ;
- le produit des emprunts, des dons, des legs ;
- le revenu des biens meubles et immeubles.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

La contribution financière des membres est fixée chaque année par le Comité Syndical.

La contribution financière relative au fonctionnement du Syndicat est répartie entre les membres du Syndicat au prorata de la population double compte (issue du dernier recensement en vigueur) de chacun des membres du SDEDA.

La contribution financière des membres relative au service public de tri et traitement des déchets ménagers et assimilés est fixée par délibération du comité syndical.

ARTICLE 10 : DEPENSES

Les dépenses du Syndicat comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés au Syndicat au titre de ses compétences ;
- les dépenses relatives aux services propres du Syndicat.

ARTICLE 11 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

Il est dissout par le consentement de toutes les personnes morales intéressées.

Il peut être dissout, soit sur une demande motivée de la majorité des collectivités et EPCI adhérents, soit d'office par un décret.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Comité Syndical pourra préciser, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente explique que suite aux écritures d'opérations d'ordre émises au cours de l'exercice, il convient de prendre une décision modificative afin de rectifier les crédits inscrits au budget dont les écritures seront les suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
  - Compte 023 : - 21 480 €
  - Compte 6761 : + 17 850 €
  - Compte 6811 : + 3 630 €

- En recettes d'investissement :
  - Compte 023 : - 21 480 €
  - Compte 192 : + 17 850 €
  - Compte 2804122 : + 3 630 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus

8) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente explique que suite aux écritures d'opérations d'ordre émises au cours de l'exercice, il convient de prendre une décision modificative afin de rectifier les crédits inscrits au budget dont les écritures seront les suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
  - Compte 023 : - 88 645.40 €
  - Compte 675 : + 37 230.00 €
  - Compte 6761 : + 11 932.50 €
  - Compte 6811 : + 39 482.90 €

- En recettes d'investissement :
  - Compte 023 : - 88 645.40 €
  - Compte 192 : + 11 932.50 €
  - Compte 2182 : + 37 230.00 €
  - Compte 28182 : + 39 482.90 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

10) QUESTIONS DIVERSES

Madame PETIT Florence souhaiterait aborder la question du tri à la source, Elle rappelle que se tiendra le 13 octobre 2023 une journée sur les biodéchets. Il serait intéressant de savoir ce que l'on va faire derrière d'autant plus que l'on n'a pas d'exutoire officiel.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25.

La secrétaire

Odile BORDE

Le Président

Philippe BORDE

Communauté de Communes Région BAR S/ AUBE